



Appel à projets pour la prévention du harcèlement à la HES-SO Règlement financier

FAQ (Questions Fréquemment Posées)

Puis-je être rémunéré·e dans le cadre du projet que je dépose ?

Oui, le travail effectué dans le cadre des projets qui seront sélectionnés pourra être rémunéré à hauteur de CHF 20.-. Un décompte des heures est à envoyer au service en charge de l'égalité une fois par trimestre (à egalite&diversite@hes-so.ch). Pour le détail de la procédure, voir le règlement financier de l'appel à projets sur www.hes-so.ch/appel-harcelement.

Puis-je avoir recours à des professionnels pour remplir certaines tâches (communication, graphisme...) ?

Oui, votre projet peut prévoir un budget pour la réalisation de certains aspects difficilement réalisables par vous-même. Cela peut couvrir des frais de prestation de partenaires externes, de services, etc.

Les professeur·e·s de la HES-SO peuvent-ils et elles déposer un projet avec des étudiant·e·s ou des associations étudiant·e·s ?

Non. L'appel à projets est réservé aux étudiant·e·s de la HES-SO exclusivement. Toutefois, les professeur·e·s peuvent être appelé·e·s à jouer le rôle de partenaire pour un projet si cela se justifie au niveau des compétences.

Puis-je recevoir le soutien des services du Rectorat pour compléter mon dossier de dépôt de projet ?

Oui, le service en charge de la coordination peut vous aider à remplir le canevas de dépôt, construire le budget ou le planning de votre projet. Pour solliciter son soutien, veuillez le contacter à l'adresse egalite&diversite@hes-so.ch.

Comment les projets seront-ils sélectionnés ? Une sélection s'effectue-t-elle déjà le 15 novembre sur base des ébauches ?

Les projets seront sélectionnés au début du mois de janvier par un comité de sélection composé pour moitié d'étudiant·e·s, ainsi que par un·e représentant·e du Rectorat, du PAT (Personnel Administratif et Technique), du PER (Personnel d'Enseignement et Recherche), et des Directions.

Le comité n'évalue pas les ébauches rendues pour le 15 novembre. Celles-ci ont pour but d'anticiper le dépôt de projet final, de solliciter l'aide des services du Rectorat, et de permettre la mise en place de synergies si des projets similaires sont proposés dans plusieurs lieux de l'institution.

Je n'ai pas rendu d'ébauche le 15 novembre, puis-je quand même déposer un projet pour le 21 décembre ?

Oui. Le délai du 15 novembre n'est pas une sélection des projets. Tous les projets déposés de façon complète pour le 21 décembre seront soumis au comité de sélection.

Pour toute question supplémentaire, contactez egalite&diversite@hes-so.ch.